

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation :

Le 07 décembre 2021

Nombre de délégués :

En service : 34
Présents : 16
Votants : 19

N°4-CS14122021

Objet : Participation financière à la mutuelle

Avis : favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le :

23/12/2021

Publication / notification le :

27/12/2021

L'an deux mille vingt et un

Le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK (portant le pouvoir de M. Didier MOELO et de Mme Christèle DESSITE),

Etai(e)nt présent(e)s : Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE et Catherine MEUNIER (portant le pouvoir de M. Arnaud CROSNIER)

Messieurs Denis BILLAULT, Philippe DARIDAN, Dimitri MULTEAU, Lionel RANVAL, Marc GAULANDEAU, Damien BEAUJOUAN, François OURY, Jean-Marc LABBE, Marc BOUVET, Jean Luc DUMOULIN, Jérôme HUARD, Gérard SERER, Jean-Michel LENA, Bertrand LANOISELEE, Pascal CONZETT

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Mesdames Héloïse GORNARD et Monsieur Valentin BAHE

Etai(e)nt excusé(e)s : Mesdames Christèle DESSITE et Axelle TREHIN, Messieurs Henri BURNHAM, Benjamin CACHEUX, Didier MOELO, Daniel BORDIER, Cyrille MARTIN, Arnaud CROSNIER, Christian ROCHE et Denis SIMONIN

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Marc GAULANDEAU

Mise en place de la participation financière à la garantie complémentaire santé des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/12/2021

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière à la garantie Maintien de Salaire « contrat labellisé » en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident pour un montant de 15€ brut/mois/agent.

Avec la réforme gouvernementale de la protection sociale complémentaire de la Fonction Publique visant à rétablir l'égalité entre la fonction publique et le secteur privé, l'employeur devra également participer au financement de la complémentaire santé à hauteur de 50% de la cotisation au plus tard au 01/01/2026.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

Afin de mettre en place progressivement cette participation financière, Mr. le Président, propose :

- ✓ De participer à compter du 01/01/2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle par les agents,
- ✓ De verser une participation mensuelle de 30 € brut/mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

Soit les coûts suivants :

	Temps complet	Temps non complet (4h/semaine)	Coût	
			Mensuel	Annuel
Montant prise en charge Complémentaire santé	30 € / Mois	3.43 € / Mois	63.43 €	761.14 €

Le conseil syndical à l'unanimité :

- **Valide** la prise en charge financière du SMB Cisse à la garantie complémentaire santé labellisée des agents à/c du 01/01/2022 pour un montant de 30€ brut/mois/agent (montant qui sera proratisé en fonction du temps de travail).


Le Président,
Jean-Louis SLOVAK